



La Présidente-directrice

**DECISION DFJM/AC/2024/51 DE LA PRESIDENTE DIRECTRICE RELATIVE A
L'ACCEPTATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU MUSEE NATIONAL EUGENE
DELACROIX**

La Présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/AC/2024/10 relative à l'acceptation des moyens de paiement au musée national du Louvre et au musée national Eugène Delacroix ;

Considérant les difficultés de circulation résultant de la mise en place des périmètres de sécurité dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à l'été 2024 ;

DECIDE

Article 1. L'acceptation des paiements en numéraire est suspendue temporairement au musée national Eugène Delacroix, du 14 juillet au 15 août 2024.

Article 2. L'administrateur général et l'agent comptable de l'Etablissement public du musée du Louvre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 juillet 2024

Laurence des Cars